DESINFECTION.

Nos abonnés hors de la ville peuvent recevoir en toute confiance l'ABEILLE dont chaque numéro, sous les machines, est désinfecté à la Poste par les médecins des Hôpitaux de marine des Etats-Unis.

NOTRE
Nouveau Feuilleton.

Nous commencerons demain la publication d'un nouveau feuilleton: LA ROCHE SANGLANTE, *grand roman inédit par Charles Merouvel.*

L'irréprochable dénouement de cette histoire sentimentale qui, étant donné le caractère de l'héroïne, devait s'interrompre par un renoncement douloureux, nous repose de ces œuvres banales où la passion triomphe, non seulement de tous les obstacles, ce qui serait acceptable, mais aussi de la logique des situations et du bon sens dont les droits sont imprescriptibles.

Le drame qui nous est raconté dans LA ROCHE SANGLANTE *se déroule parfois dans le cadre de frais paysages, parfois aussi dans les sentiers de la passion et du crime.*

LES ANGLAIS ET LES INDIENS.

Il est fâcheux que les correspondants de journaux, qui dénoncèrent autrefois avec tant d'indignation les *atrocités bulgares et arméniennes* ne soient pas à présent à la frontière afghane. Ils pourraient écrire sans doute quelques chapitres qui ne feraient point honneur à l'humanité.

Mais quand bien même il se trouverait quelque publiciste impartial pour raconter la vérité, les Anglais n'en serait point autrement émus. C'est, en effet, la caractéristique de la conscience publique anglaise de conserver des trésors de sympathie pour les opprimés étrangers et de vibrer au récit de leurs malheurs toutes les fois que les intérêts de la Grande-Bretagne le commandent. Mais si les oppressions, les excès et les iniquités ont pour auteurs des Anglais, cette même conscience reste absolument sourde à tous les appels de pitié. Comme le remarque l'*Eclair*.

La répression énergique et brutale de la révolte des tribus afghanes pourrait à la rigueur s'excuser par des nécessités politiques; mais en revanche le fait que dénonce le correspondant d'un grand journal de Berlin serait sans excuse.

Voici textuellement reproduite l'accusation du journaliste allemand:

"Les *doums doums* ont fait merveille. Le soldat indien appelle *doum doum* le nouveau projectile du fusil Lee-Metford qui est spécialement préparé pour la chair indienne. Le projectile nickelé Lee-Metford, expérimenté pendant la dernière expédition du Chitral, ne faisait à travers la cible humaine qu'un trou uni.

"L'ennemi, ainsi frappé, s'il n'avait point un os cassé, ne s'apercevait pas sur le moment de la blessure et pouvait continuer encore quelque temps à combattre.

"Plusieurs officiers de la fabrique de *doums doums* furent chargés de trouver un remède à cet inconvénient. Ils ont mis à jours une œuvre infernale. La chemise de nickel qui entoure le projectile Lee-Metford, a été sur leur conseil, limée en petites bandes dans le sens de la longueur.

"La pointe seule reste compacte et retient les bandes de la chemise. Lorsque le projectile atteint son but, ces bandes se relèvent en éventail et font des blessures épouvantables. L'individu atteint tombe immédiatement sur le sol. L'adaptation des *doums doums* constituent un acte tellement barbare que jusqu'à présent l'Angleterre n'a pas pourvu ses troupes européennes de projectiles de ce genre."

Si ces faits étaient exacts, ils constitueraient une véritable honte pour l'Angleterre, car le projectile, décrit par le correspondant allemand, est entièrement identique aux balles explosives dont l'usage est absolument proscrit dans les armées des peuples civilisés.

A propos d'un roman

Un nouveau livré de M. Zola va paraître, qui aura pour titre *Paris* et sera, au dire de l'auteur, comme "le dernier volet d'un triptyque" dont *Lourdes* et *Rome* sont les deux premiers.

M. Zola, vous le savez, est un philosophe. Il met la philosophie en roman.

On sait, par exemple, qu'il lui a fallu un nombre respectable de volumes pour établir la loi de l'atavisme, reconnue depuis Adam et dont il exagère ridiculement la puissance.

Donc l'œuvre nouvelle de M. Zola sera un roman à thèse philosophique:

M. Zola a conduit à Lourdes, puis à Rome, son sempiternel abbé Froment toujours en quête d'une religion qui puisse satisfaire son âme zolaïque.

Maintenant, il l'amène à Paris.

Pourquoi?

Ecoutez M. Zola, lui-même parlant à un collaborateur du *Temps*:

C'est à ce foyer de science et de bonté que vient se réchauffer le cœur de l'abbé Froment. Il y trouve *la notion de la religion de l'avenir*, d'un état social qui s'élabore ici dans le travail immense que fournit chaque jour la grande ville.

Par l'exemple, Paris, si charitable, *démontre l'impuissance de la charité* qui est un *sentiment chrétien et antisocial.*

Il est *nécessaire* que l'idée de justice qui redresse les faibles *tue la charité qui les maintient dans l'avilissement.*

Une ère de justice, voilà les promesses de l'avenir et c'est sur Paris que cette aube se lèvera. Chacun y travaille avec sincérité ou malgré lui;—le torrent emporte l'obstacle qui lui barrait la route et s'en sert pour augmenter sa puissance.

La concience bouleversée par tant d'épreuves, mon abbé renaît à la vie, et le cri de détresse qu'il avait poussé, en s'enfuyant de Rome s'achève en un doux murmure de reconnaissance après trois années de séjour à Paris.

Ces états d'âme successifs sont le fil conducteur de la trilogie qui ne permet point au lecteur de s'égarer. Et le dénouement que je vous indique est conforme à mes croyances sur la bonté de la vie, sur la *grandeur des destinées* de l'homme quand *la société aura pour base unique le travail.*

La charité, "sentiment chrétien, *antisocial*", qui "maintient les faibles *dans l'avilissement*", remplacée par l'idée de justice".

Le travail donné pour base *unique* à la société.

Et voilà la "religion de l'avenir" fondée!

Pourquoi la charité chrétienne est-elle antisociale et avilissante?

Pourquoi l'idée de justice est-elle incompatible avec la charité chrétienne?

Comment le travail—qui est d'ailleurs de loi divine—pourra-t-il suffire à remplacer toutes les autres bases sur lesquelles la société repose?

Le philosophe de *Pot-Bouille* a omis de s'expliquer sur ces points délicats, et il est à croire que son futur roman ne nous renseignera pas davantage.

Aussi bien, nous ne lui demanderons pas. La romanesque et nauséabonde philosophie de M. Zola nous intéresse fort médiocrement.

Elle n'est pas de celles qui méritent la discussion.

Mais la faveur dont les œuvres de l'auteur de *Pot-Bouille*, *La Terre*, *Lourdes* et *Rome* jouit auprès d'un trop nombreux public, témoigne d'un état d'esprit inquiétant.

Pour que M. Zola soit tant lu, tant apprécié, tant adulé, il faut que la démoralisation des esprits et des cœurs soit bien profonde, le goût bien perverti, et cette société, que M. Zola prétend relever avec sa "religion de l'avenir," en singulière décadence.

Léon XIII et Choulalongkorn.

Léon XIII vient d'envoyer sa photographie, revêtue de sa signature, au roi de Siam.

Sa Majesté, qui conserve le meilleur souvenir de la réception que le pape lui a faite au cours de son récent voyage à Rome, avait exprimé le désir d'avoir une photographie signée de l'illustre pontife.

Ce désir fut transmis au Saint-Père, qui s'est empressé de l'exaucer.

Cette photographie a été remise au roi de Siam, avant son départ, par l'intermédiaire de la nonciature.

L'ABEILLE
—DE LA—
NOUVELLE-ORLEANS.

Trois Editions Distinctes.

Edition Quotidienne,
Edition Hebdomadaire,
Edition du Dimanche.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats Unis, port compris:

$12....Un an | $6.....6 mois | $3.....3 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris:

$15.15..Un an | $7.55...6 mois | $3.80..3 mois

EDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant le Samedi matin

Pour les Etats-Unis, port compris:

$3.00..Un an | $1,50..6 mois | $1 00..4 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4 05..Un an | $2 05..6 mois | $1.25..4 mois

Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois.

EDITION DU DIMANCHE

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

Nos agents peuvent faire leurs remises par MANDATS-POSTAUX ou par TRAITES SUR EXPRESS.

LES ESPRITS EN L'AUTRE MONDE.

Si l'on s'en rapporte aux récits des spirites, les esprits ont bien peu de chose à faire en l'autre monde. Non seulement ils mettent une surprenante complaisance à obéir aux caprices du premier medium venu et, fussent-ils Mahomet ou Charlemagne, à débiter, par l'entremise d'un pied de guéridon, les plus niaises platitudes; mais encore ils suivent avec une curiosité de badauds posthumes les banales dietractions dont s'égaye pour quelques instants l'humaine faiblesse. C'est du moins ce qu'affirme un médium fort connu à Londres, Mme Brenchley. Mme Brenchley va beaucoup au théâtre. Elle n'y est jamais allé sans voir évoluer, autour des principaux acteurs, tout un cortège d'esprits attentifs ou émus.—Irving, par exemple, est tout aussi apprécié dans l'autre monde que dans le nôtre et c'est avec la même impatience qu'on y attend, à chaque «season,» la réouverture du Lyceum. Toutes les fois que Mme Brenchley a entendu Irving elle a remarqué surtout, dans la foule de ses pâles auditeurs, «un certain vieillard voûté ayant le nez fort, la chevlure mal peignée, qui se tenait à peu de distance de l'acteur; dans les moments pathétiques il élevait les mains en signe d'admiration, puis disparaissait soudain un peu avant la chute du rideau».—Miss Ellen Terry séduit particulièrement «les esprits d'enfants» qui forment autour d'elle les groupes les plus gracieux. Dans les pièces où il y a un traître, l'acteur chargé de ce rôle est généralement environné «d'esprits à l'aspect misérable et méchant» qui finissent toujours par mettre en fuite les innocents et jeunes admirateurs du talent de Miss Terry. —M. Wilson Barrett n'attire de l'autre monde qu'un seul esprit, «un individu de quarante à quarante-cinq ans, grand, gros, le teint clair, portant des favoris»; mais il est si nettement visible qu'on ne sait parfois si c'est un esprit ou un personnage réel; il a tant de grâce et une si naturelle aisance que Mme Brenchley ne doute point qu'il n'ait été acteur de son vivant.

Les représentations théâtrales ne sont pas les seules distractions auxquelles les esprits se plaisent à prendre part; ils sont de toutes nos fêtes. A la dernière commémoration de Nelson, Mme Brenchley, passant à Trafalgar Square, a vu, au-dessus de la foule le célèbre amiral planant au milieu d'un groupe nombreux de matelots anglais; elle a même remarqué que Nelson, le héros de la fête, «avait recouvré le bras perdu jadis à la bataille, tandis que la plus part de ses matelots étaient devenus manchots». L'auteur signale simplement cette particularité, il ne l'explique point: c'est dommage.

TONKIN.

Le paquebot *Polynésien*, courrier d'Australie et du Tonkin, vient d'arriver à Marseille avec un léger retard, par suite du transbordement du courrier de Chine à Colombo.

Les nouvelles du Tonkin sont généralement bonnes.

A l'arrivée du *Laos*, le nouveau paquebot des Messageries, qui effectuait son premier voyage, la population de Singapour, où il mouillait trois semaines après avoir quitté Marseille, la population émerveillée, s'est portée en masse sur les quais et a fait un accueil enthousiaste aux passagers et au commandant du bord, qui a reçu de nombreuses félicitations.

Le colonel Pennequin va voir créer les entrepôts fictifs qu'il avait proposés sur la frontière de Chine. On attend des résultats excellents, pour le commerce, de cette création, notamment à Lao-Kay.

Les travaux d'achèvement de la route de Cao-Bang à That-Khé sont poussés activement.

A Bac-Ninh, un engagement sérieux a eu lieu le mois dernier vers le poste de Nam-Ly, sur la concession Gobert entre la garde indigène en une bande que l'on croit être celle du Dé-Tham. Deux linhs ont été tués et deux blessés. L'engagement a été très vif; trois gardes principaux y ont pris part avec leurs hommes.

Les commerçants chinois de Song-Phong avaient offert récemment de construire une route à l'abri des inondations, de Yen-Bay jusqu'à Man-Hao et même jusqu'à Mong-Tzé. Les mandarins chinois n'acceptèrent cette offre que contre l'argent nécessaire à l'exécution de ce travail. Devant cette exigence, les commerçants, peu confiants dans les mandarins, leurs compatriotes, ont préféré perdre les affaires que la grande facilité de communications leur aurait permis de traiter et ont gardé leur argent.

Un vol important de fusils a été commis sur une chaloupe à Nam-Dinh, dans la nuit du 8 au 9 septembre. On n'a pas encore trouvé les auteurs de ce vol.

Un contrat au prix de 80,000 francs le kilomètre a été consenti par M. Doumer, gouverneur général, pour la section du chemin de fer de Hanoï à Haïphong, dont une partie suit le tracé de la route de onze mètres de Hanoï à Haïphong, construite sous M. de Lanessan, et un autre au prix de 100,000 fr. le kilomètre, pour la section de Hanoï à Vinh. C'est une affaire de 80 millions au bas mot.

Des bandits ont été aperçus dernièrement aux environs de Thaï-Nguyen travaillant à un retranchement.

Une épidémie de fièvre dengue sévissait le mois dernier à Haïphong et aux environs. De nombreuses personnes durent s'aliter, surtout parmi le personnel de la poste. Pour assurer ce service, on dut demander du renfort à Hanoï.

Une lettre du maréchal de Moltke.

Le dernier volume de la correspondance du maréchal de Moltke va paraître.

La lettre suivante, que le maréchal adressait au prince royal de Saxe au sujet de la proposition faite par ce dernier d'investir Paris, pour aider le gouvernement de Versailles à combattre la Commune dans l'intérêt de l'ordre européen mérite d'être connue.

La lettre est datée du 22 avril 1871:

Depuis la signature des préliminaires, une série de concessions a été faite au gouvernement français. On a restreint les paiements pour la nourriture de notre armée, on a rendu aux autorités du pays le droit de lever les impôts et de pourvoir à l'administration civile, aux postes et télégraphes, et on a autorisé à porter de 40,000 à 100,000 hommes les troupes stationnées en deça de la Loire, tout cela pour fortifier son autorité et pour se mettre en mesure de satisfaire à ses obligations vis-à-vis de nous.

Mais cette dernièse conséquence ne s'est pas réalisée, les pourparlers sont intentionnellement traînés en longueur, les termes de paiement ne sont pas respectés, les rebelles de Paris ne sont pas ramenés à l'obéissance.

Nous sommes par conséquent décidés à ne pas accorder d'autres vœux, et avant tout à ne pas nous ériger en gendarmes du gouvernement français.

D'abord nous refusons net de laisser augmenter de plus de cent mille hommes l'armée versaillaise. M. Thiers, avec le double d'hommes, aboutirait aussi piteusement. Il verse, dans des combats qui ne signifient rien, le sang de soldats français pour épargner le bourgeois parisien, auquel il ne veut pas s'attaquer sérieusement.

Rien ne serait plus naturel que de cerner Paris des deux côtés, et, depuis des semaines, ce vœu a été manifesté et répété à Versailles.

Tout ce qu'on souhaite, c'est de nous voir nous mettre à cette besogne. MM. Favre et Thiers se frotteraient les mains avec bonheur si nous marchions contre la Commune, mais officiellement ils se répandraient en récriminations sur les actes de violence des Barbares allemands. Il ont besoin de notre appui, mais ils attendent que nous le leur imposions; dans sa faiblesse, le gouvernement a besoin de cette mise en demeure pour se justifier devant l'opinion publique. On n'a que trop besoin de nous, mais on a honte de nous.

Nous sommes prêts à leur venir en aide, mais il faut qu'on nous en prie officiellement, au préalable. Du reste, la situation est telle à Paris qu'elle permet de supposer que l'insurrection se dissoudra d'elle-même, sans violences extérieures. Faut-il pour cela quelques jours ou de longues semaines? C'est ce que je ne saurais dire.

Reste à savoir quand M. Thiers se décidera enfin à nous demander carrément et franchement le secours de nos soldats. Nous n'avons qu'à attendre.

V. MOLTKE,
Feldmarschall.

Un consciencieux savant.

Les cheveux de notre tête sont comptés. Les statisticiens, à qui rien de ce qui s'aditionne ne saurait demeurer inifférent, ont pris la peine de dénombrer les éléments constitutifs d'une chevelure humaine. Un de ces consciencieux savants qui ne reculent devant aucune peine, même superflue, à eu la patience d'examiner à la loupe, sur la tête de quelques-uns de ses semblables, une surface d'un pouce carré, d'évaluer avec un soin précis le nombre de cheveux qui la décorent; puis, résumant et comparant les résultats de ses diverses observations, d'établir la densité moyenne de notre système pileux. Un pouce carré de cuir chevelu contiendrait, d'après lui, 1,066 cheveux. Ce chiffre admis pour base, une simple règle de trois permet de supputer aisément le nombre total d'unités capillaires qui forment l'ornement d'une tête bien constituée. C'est extrêmement simple. Mais, par malheur, la vérité vraie est presque toujours plus complexe que la vérité scientifique. Et, comme à une staistique on peut toujours en opposer une autre, un second savant, non moins autorisé que le premie et non moins digne de foi, affirme que ces chiffres sont absolument inexacts et qu'il importe, avant toute chose, d'établir en cette matière une fondamentale distinction. La densité du système capillaire est, parait-il, essentiellement subordonnée à la couleur du poil. Nul n'ignore que les blondes chevelures passent en finesse toutes les aurtes; il n'est donc pas surprenant que, sur une surface égale, les cheveux clairs soient plus abondants que les cheveux foncés.

Les observaitons du second savant lui ont permis de vérifier l'exactitude de cette hypothèse. Après une longue et scrupuleuse enquête, il a acquis la conviction que le nombre moyen des cheveux devait être fixé à 143,006 pour les têtes blondes, à 105,000 pour les brunes, à 29,200 seulement pour les rousses. Il ne manquera point de gens, surtout parmi ceux qui ont abusé de la pensée ou de la tête, pour déclarer que ces évaluations sont fort exagérées.

Notre numéro de Demain.

SOMMAIRE.

La vie privée de la reine Victoria.
Chronique humoristique.
Mam Goz, conte de la Toussaint.
Quien Sabé, poésie, J. Gentil.
Lettres inédites de Lamennais à Montalembert.
Vieux Souvenirs, Yan de Lesca.
Autour du devoir, feuilleton.
Mosch et Baba, conte de Carmen Sylva.
Mondanités, chiffon.
L'Actualité, etc., etc.

MOTS DE LA FIN

En famille:

Monsieur, agacé — Mais, enfin, qu'est-ce qu'il a, cet enfant, à toujours crier? qu'est-ce qu'il a donc?

Madame, d'un ton pincé—Il a... il a le caractère de son père, tout simplement!

Au cours d'une excursion dans les montagnes, un promeneur, ayant dîné dans une auberge de village, questionne son hôtesse sur quelques cimes rocheuses qu'on aperçoit à quelque distance.

—Est-ce que je pourrai grimper jusque là-haut? demande-t-il à la bonne femme.

—Oh! oui, répond celle-ci avec la tranquille ironie des montagnardes; nos bêtes y montent bien!

Le docteur X... a quelquefois le mot plaisant.

—En voulez-vous une preuve?

Un de ses clients, mari d'une charmante jeune femme, lui disait dernièrement après une consulation:

—C'est que, vous savez, je tiens à la vie; je ne veux pas mourir encore...

—Vous avez tort, riposta le docteur; votre femme ferait une bien jolie veuve!

Calino est installé depuis un mois à X...-sur-Mer, où personne ne lui écrit.

Chaque matin, le facteur passe devant sa porte et lui répond invariablement: «Pas de lettre!»

Pris d'un accès de désespoir, le pauvre garçon finit par s'écrier:

—Il en a plein sa boite!... Qu'est-ce que cela lui ferait de m'en donner une?

Jeudi dernier, un fort de la Halle comparaissait devant le Tribunal des flagrants délits, sous la prévention de voies de fait; après l'exposé de l'affaire:

—Quels sont vos moyens de défense? demande le juge.

—Mes moyens de défense?... les v'là!

Et notre homme montre ses deux poings.

Discussion:

—Pas moyen de raisonner avec toi; tu parles tout le temps!

—Mais...

—Eh! oui! voilà deux heures que tu ne cesses de m'interrompre!

La Vigueur de Cheveux d'Ayer nettoie et active le cuir chevelu: guérit la teigne et les démangeaisons. Supérieur pour la toilette.

toujours!

Aujourd'hui, je sens leur vérité; oui, je n'ai pas vécu, pas souffert, pas aimé en vain, et je bénis Dieu, car je suis enfin heureuse!

Gaston, quand je ne serai plus....bientôt....je désire reposer près de celui qui fut mon bien-aimé mari....celui qui fut ton père!

Elle s'arrêta de nouveau, secouée par un subit frisson, puis reprit avec lenteur.

—Gaston, Gaston, comprends-moi. Je veux aussi, quand tu m'auras déposée dans la tombe, que tu accomplisse un autre pèlérinage et que tu ailles rendre visite à l'autre, à celui-là auquel nous avons pardonné!

Et elle se tut, épuisée, sa tête s'inclina, et la somnolence la reprit de nouveau.

.....

Oui, le médecin avait dit vrai.

Mme Faustine d'Armonville, maquise Maxime de Lachesnaye, ne vit pas se lever les premiers jours de l'hiver.

L'année ne s'était pas accomplie qu'elle était partie rejoindre, là où l'on aime toujours, celui quelle avait tant aimé.

Elle est enfin heureuse.

FIN.

Nos certificats ne sont ni exagérés ni fictices, mais bien, des faits vrais, attestant les cures merveilleuses de la Salsaparille d'Ayer.

MATERIAUX DE CONSTRUCTION
Yard Spot Quotations.

Yellow pine, rough, per 1,000 feet—		
Timber No 1, 10c per linear fee.	08@	09
Scantling No 1	10 00@	.....
No 2	8 00@	.....
1x12 boards, clear	13 00@	.....
1x12 log through	10 00@	11 00
1x12 merchantable	8 00@	9 00
Weather boards, stock, 1¼x6 and 7	14 00@	15 00
Ceiling, stock, 1-in	6 00@	.....
Yellow pine, dressed—		
Flooring, 1¼x3¼, clear	21 00@	22 50
1¼x4¼ and 5¼, clear face	14 00@	15 00
1¼x5¼	12 00@	13 00
Weather boards, No 1	13 00@	14 00
Ceiling, clear face	12 00@	13 00
Side boards	5 50@	.....
Dres sed sheathing	6 50@	.....
Cypress—		
Piling, per lineal feet	10@	13
Rough boards, choice and prime	23 50@	26 50
Merchantable	15 50@	16 50
Becky, 1, 2, 3, and 4x6	10 00@	.....
Box	9 00@	11 00
Mahogany timber, per ton	50 00@	65 00
S. cedar timber, per ton	50 00@	75 00
Walnut timber—Il n'y en a pas sur le marché.		
Oak lumber, per 1000	27 50@	30 00
Shingles—		
16-in bert sawed	2 25@	....
20-in split, ordinary	2 15@	....
20 in split, guaranteed	3 25@	....
Lime, per 1000	1 25@	1 35
Alabama lime	75@	1 00
Cement, domestic	1 50@	1 75
Cement, imported	2 40@	3 00
Hair	5 00@	7 50
Brick, Lake and I. C. R. R.	9 50@	10 00
Brick, paving	10 00@	11 00
Brick, ordinary	7 50@	8 00
Sand	20@	25
Shells, small	....@	25
Plaster, calcined	1 85@	....
Fire brick, American, per 1000	25 00@	....
Fire brick, English, per 1000	27 50@	....
Shells, large	1 25@	1 50
Fire clay, per barrel	1 65@	....
Lake fire clay	50@	....
Sewer pipe, per foot	10@	20
Chimney flue linings, per foot	15@	20

CHEVAUX ET MULETS.

Mulets de ville	125@	150
Mulets pour habitations sucrières	115@	140
Mulets pour ris et coton	80@	100
Chevaux de selle et de voiture	—@	—
Bons chevaux de trait	100@	150
Chevaux communs	50@	100

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU, Que ce quatorzième jour d'avril, en l'année mil-huit-cent quatre-vingt,

Pardevant moi, Jefferson Charles Wenck, taire, dans et pour la paroisse d'Orléans, et de la Louisiane, dûment commissionné et assermenté, et en présence des témoins ci-dessous nommés et soussignés, sont venus et comparus en personne les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous souscrits, qui ont déclaré que, se prévalant des lois de cet Etat, dans tels cas faits et pourvus, elles s'engagent et se lient par ce contrat ainsi que toutes autres personnes qui pourraient s'associer à elles, à former et constituer une corporation et corps politique en loi pour les objets et buts, et d'après les conditions et stipulations ci-dessous, à savoir

ARTICLE I.

Le nom de la corporation ci formée est déclaré être la "NEW ORLEANS SEWER COMPANY," et elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans, et jouira de son nom corporatif pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de cet acte. Elle aura le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom corporatif; faire et user un sceau de corporation, lequel pourra être annulé ou changé à volonté; tenir, recevoir, louer, acheter et transférer ainsi qu'hypothéquer sous son nom corporatif, ses franchises et propriétés, tant réelles que personnelles; emprunter et prêter de l'argent, donner ou recevoir, ou en donner des garanties, émettre des bons hypothécaires et autres obligations, avec le pouvoir de les vendre, de les engager ou d'en disposer; nommer tels gérants, directeurs, officiers, surintendants et agents que les intérêts et les commodités de la corporation résseiteront; à faire et établir tels règlements, règles et régulations pour la dite corporation qui peuvent être nécessaires et propres, et à les changer et amender à volonté

ARTICLE II.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qu'elle y fera, sont par la présente déclarés être l'acquisition de la franchise du sewerage accordée à son origine à A. A. Woods et ses associés par l'ordonnance No 6142 S du C., et de construire, maintenir et opérer le système d'égouts (sewerage) dans la ville de la Nouvelle Orléans, pourvu dans la dite ordonnance et dans le contrat subséquemment souscrit en vertu de la dite ordonnance entre la dite ville de la Nouvelle-Orléans et A. A. Woods et ses associés, par acte pardevant Joseph D. Taylor, en date du 13e jour d'avril 1892; et d'assumer toutes les obligations du dit A. A. Woods et ses associés à la ville de la Nouvelle-Orléans sous le dit contrat et de construire en général et maintenir les travaux de drainage, d'égout et de réclamations de terre.

Toutes les citations devront être faites au président de la corporation et en son absence, le vice-président sera la personne sur laquelle toutes citations et procédures légales devront être instituées

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Deux Millions de Dollars, à être représenté par vingt mille actions de Cent Dollars chacune; lequel fonds capital peut être augmenté ou réduit par un vote des trois quarts des actionnaires à une réunion appelée dans ce but; le paiement des dites actions se fera comptant, à tels moments, en tels sommes et sur tels avis qui seront prescrits par le bureau des directeurs, qui auront aussi le pouvoir d'émettre le stock payé en entier en paiement des propriétés transférées à la dite corporation, ou pour l'achat de la franchise du système d'égout (sewerage) ou autres franchises, ou pour les travaux qui y seront faits, à tels moments et de telles manières qui seront déterminés par le bureau de direction et la dite corporation deviendra une affaire en opération aussitôt que le montant de sept cent dollars aura été souscrit au stock capital comptant.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporatifs de la dite corporation seront investis à un bureau de direction, composé de sept personnes, qui seront élus annuellement (excepté le premier dont il sera fait provision plus tard) le premier lundi de mars de chaque année, le dit bureau aura le pouvoir de faire tous les règles et lois nécessaires pour le gouvernement et la gérance de la Compagnie, et de nommer les officiers et agents, et pour conduire les mêmes, et de nommer les officiers et agents subordonnés, dans ce but. Chaque directeur devra être actionnaire le jour de l'élection et pendant son terme d'office. L'élection sera tenue dans les bureaux de la compagnie sous la direction de trois commissaires qui seront nommés par le bureau de direction. Il sera donné dix jours d'avance avis de cette élection, par une publicité dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, et les directeurs alors élus devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus et qualifiés. Une majorité des votes élirout, et un vote se a alors pour chaque action de stock représenté, par le porteur en personne ou procuration écrite. Toute vacance survenant dans le dit bureau par n'importe quelle cause sera remplie par les directeurs restants. Une majorité des directeurs constituera un quorum pour la transaction des affaires. Le Bureau de direction devra à sa première réunion de chaque année élire de leur nombre un président et un vice-président et devront aussi élire un secrétaire et trésorier qui sera ou ne sera pas un membre du bureau, et de temps en temps nommer tels autres officiers, commis, surintendants et agents qui pourraient être nécessaires pour les buts et affaires de cette corporation, qui se renvoyer à volonté. Tout directeur pourra par écrit nommer, et à sa volonté révoquer une procuration, à être approuvée par le bureau, pour agir en son lieu et le représenter en son absence aux réunions du bureau; la dite procuration donnera à celui qui l'aura reçue tous les pouvoirs et privilèges de son constituant, et il ou la raison sociale de laquelle il est membre, devra être possesseur de une (1) section du fonds capital de la compagnie.

Le bureau de direction n'aura pas le pouvoir sans le consentement spécial des actionnaires donné à une réunion appelée dans ce but, d'autoriser des hypothèques sur les propriétés et franchises de la corporation excédant deux

ARTICLE V.

Les personnes ci-dessous nommées, à savoir: —John S. Rainey, C. M. Soria, John Barkley, Lucas E. Moore, S. O. Thomas, H. D. McCown et Sam Henderson, Jr, seront et sont par le présent constitués le premier bureau de directeurs et tiendra office jusqu'au premier lundi de mars 1898, et jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus et auront qualifiés et auront pris leurs sièges.

ARTICLE VI.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires liquidateurs, devant être nommés à cet effet parmi les actionnaires de la compagnie à une réunion générale des actionnaires, convoquée après les trente jours d'avis antérieur publié dans des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis du secrétaire de la corporation, envoyé par la poste à chacun des actionnaires à sa dernière adresse connue, et avec le consentement d'une majorité du montant du stock capital.

Les dite commissaires resteront en fonction jusqu'après que les affaires de la corporation seront entièrement liquidées, et quelle que soit la vacance ayant lieu dans leur nombre, par quelque cause que ce soit sera remplie par les commissaires restant, lesquels devront tout de même pendant semblable vacance continuer d'agir.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, altéré ou amendé par un vote des deux tiers du montant du stock capital, ou la dite corporation peut être dissoute par un vote des trois arts du montant du dit stock capital à une union générale des actionnaires convoquée sur cette mesure après avis donné de la manière prévu dans l'article précédent à cela

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu personnellement responsable pour les contrats ou fautes de la dite corporation par aucun montant de plus que la balance non-payée due à la Compagnie sur les actions du stock souscrit pour ou à lui appartenant, de même qu'aucune informalité dans l'organisation n'aura le pouvoir de rendre cette charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock.

Ainsi fait et passé dans mon étude de notaire à la Nouvelle-Orléans, en présence de William Renaudin et Charles J. Herr, témoins compétents d'un âge légal et résidents en cette ville qui à ceci ont souscrit leurs noms, ensemble avec les dites parties et moi, notaire, sur le jour et date mis en avant dans le certificat de ceci.

Signatures originales.

JNO. S RAINEY,
JOHN BARKLEY,
STANLEY O THOMAS,
C M SORIA,
LUCAS E. MOORE,
H. D M COWN,
SAM HENDERSON, JR.,
WM. RENAUDIN, CHAS J. HER
JEFF. C. WENCK, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, je certifie par la présente que l'acte d'incorporation ci dessus précédé de la "New Orleans Sewer Company," a été ce jour dûment enregistré dans mes bureaux dans le livre 565, folio —.

Nouvelle-Orléans, le 15 avril 1897

(Seeau) (Signé):
GEO. GUINAULT,
Député An. des Hy.

vec le certificat de l'Annotateur des Hypothèques à cela annexé, enregistré et pour notre en mon étude.

En foi de quoi je, à ceci, apposé mes signatures mon sceau, ce quinzième jour d'avril 1897.

Seeau] (Signé)
JEFF. C. WENCK, Notaire.

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX, RUE N. REMPARTS, 343.

Des renseignements sont demandés en les personnes dont les noms suivent

En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

OCTOBRE 1897.

Liste de publication.

Bothodor, Jean	Payzal, Mr.
Bigos, Jeanne	Porte, E. H.
Coulon, Jacques	Richon, François
Deligneon, famille	Tourès, Louis et Antoine
Granatin, Auguste	
Manguier, Ernestine	Tajague, Mlle
Montaté, Jean Pierre	

LETTRE.

Lefebvre Grandmaison, Jules

TELEGRAMME.

Konrad

Signé G. B. D'ANGLADE,
Consul.

SON VISAGE
était sa fortune.—Pourquoi? Parce qu'elle le rendait parfait par l'usage constant du
SAVON D'HEISKELL.
Le Savon d'Heiskell stimule les pores épathiques, rendant leur action active, et produisant ainsi une peau claire, saine et débarrassée de toutes taches.
L'ONGUENT D'HEISKELL
guérit pour toujours toutes espèces de Maladies de Peau. Pour les Dartres, l'Eczéma ou l'Impétigo, il est sans égal. Il fait rapidement disparaître les Boutons, les Grains de Beauté, etc. En vente chez les Pharmaciens ou en voi par Poste. Onguent, 50cts. la boite. Savon, 25 cts. Echantillon gratuit du Savon contre reçu d'un timbre-poste.
JOHNSON, HOLLOWAY & CO.,
Philadelphie, Pa.